

Commune de OIZÉ

1, place Marin Mersenne - 72330 OIZÉ

Téléphone : 02.43.87.81.62 - E-mail : mairie.oize.72@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 Janvier 2017**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 3 Janvier 2017, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 27 Décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Charlie RENARD.

Procurations : Jocelyne LECOMTE à Emmanuel LELARGE
Christophe VERON à Jean-Claude BOIZIAU
Julien VAIDIE à Véronique NOJAC

Secrétaire : Francine GASNAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2016.

1 - Délibération concernant la demande d'adhésion de la Commune d'Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois :

L'article L 5211-19 du code des collectivités territoriales (CGCT) détermine les dispositions de droit commun encadrant la procédure de retrait d'une Commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Cet article précise ainsi que toute Commune peut se retirer d'un EPCI, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait étant en outre subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En parallèle, il existe une procédure dite de retrait dérogatoire. Cette procédure se base sur les dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT. Une Commune peut ainsi être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Considérant les nombreux échanges qui ont eu lieu au cours de l'année 2015 avec les élus des Communes composant la Communauté des Communes du Pays Fléchois, il n'est plus à démontrer que l'intégration de la Commune d'Oizé dans la Communauté de Communes du Pays Fléchois s'inscrit d'une part, dans une cohérence territoriale car il est tenu compte des habitudes de vie des habitants et d'autre part, dans un projet de territoire en adéquation avec la volonté du Conseil Municipal de la Commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion de la Commune d'Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le retrait de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain, nommée Communauté de Communes SUD SARTHE, deviendra effectif dès que celui-ci sera prononcé et au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

- **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la Commune d'Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et en parallèle son retrait de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain, nommée Communauté de Communes SUD SARTHE, selon la procédure dérogatoire (article L 5214-26 du CGCT) à condition que la Commune de la Fontaine St Martin soit également autorisée à intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2 – Délibération concernant le règlement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Général 2017 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 5 Janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Crédits votés en 2016	Crédits autorisés
522 832.86 €	130 708.21 €

2031 - Maitrise d'œuvre terrain de foot	3 360.00 € TTC
21318 - WC Bibliothèque	1 000.00 € TTC
2132 - Mise aux normes électricité logement au dessus Mairie	3 200.00 € TTC
2184 - Mobilier logement au dessus Mairie (Cuisine salle de bains)	2 000.00 € TTC
2315 - Maitrise d'œuvre Eclairage public	3 924.00 € TTC
165 - Caution	500.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Délibération concernant le règlement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget ASSAINISSEMENT 2017 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 5 Janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Crédits votés en 2016	Crédits autorisés
170 585.36 €	42 646.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - Délibération concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau de terrain de football :

La société Sports Initiatives nous a présenté une étude pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un terrain N5 avec gazon naturel, éclairage et l'arrosage. Le projet du nouveau terrain sera situé sur les parcelles achetées, qui sont continues au terrain actuel. Cette maîtrise d'œuvre est basée sur un prévisionnel d'un nouveau terrain de 450 000 € HT et les honoraires prévisionnels sont de 14 200.00 € HT, soit 3.5 % du marché.

La mission complète de maîtrise d'œuvre s'effectue en plusieurs étapes :

- APD	Réalisation d'un Avant-Projet Définitif	2 800.00 € HT
- PRO/DCE	Réalisation du dossier technique & administratif	3 000.00 € HT
- ACT	Analyse des offres	2 800.00 € HT
- VISA	Examen de conformité des pièces techniques	1 500.00 € HT
- DET	Direction de l'exécution des Travaux	3 500.00 € HT
- AOR	Assistance aux Opérations de Réception	600.00 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider uniquement la première étape qui consistera à établir un avant- projet définitif (APD) afin de rechercher les subventions.

Les étapes qui suivent « APD » ne seront contractualisées que si les subventions obtenues nous permettent de poursuivre la réalisation de ce nouveau terrain de football.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote :

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 3

-MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5 - Délibération concernant la proposition d'accompagnement de l'entreprise OHM-Ingénierie pour le dossier d'éclairage public :

La société OHM-Ingénierie nous a présenté une étude pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public. Le coût forfaitaire pour cette mission est de 3 270.00 € HT.

La mission complète de maîtrise d'œuvre s'effectue en plusieurs étapes :

- L'étude d'esquisse (ESQ)	1 470.00 € HT
- L'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.)	800.00 € HT
- Le VISA du plan d'exécution réalisé par l'entreprise	500.00 € HT
- L'Assistance aux Opérations de Réception des ouvrages (A.O.R.)	500.00 € HT

Il est possible de demander des réunions supplémentaires, qui correspondent à 2 heures sur place et le compte-rendu à chaque réunion. Ce sera facturée 350.00 € HT chacune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - Délibération concernant l'achat de M & Mme DELAREUX :

Considérant la proposition d'achat faite par la Commune à M. et Mme DELAREUX Robert ayant pour but d'acquérir une parcelle lui appartenant, à savoir : parcelle A 568, située rue du Stade à OIZÉ,

Considérant l'acceptation de la proposition par M. et Mme DELAREUX Robert à savoir l'acquisition de ce terrain par la Commune, d'une surface totale de 13 m², à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, afin qu'il soit procédé à cet achat qui sera réglé sur la ligne 2111 « *Terrains nus* » du budget « *Investissements* » et mandate le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

7 - Délibération concernant la décision modificative n°7 :

Vu le budget primitif 2016 adopté le 17/03/2016.

Afin de pouvoir payer le capital des emprunts à rembourser sur 2016, il convient de prendre la DM suivante :

Dépense d'Investissement	cpt 2111 :	- 595.23 €
Dépense d'Investissement	cpt 1641 :	+ 595,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillés ci-dessus.

Adoptée par 13 voix pour.

8 – Questions diverses

Information sur la subvention classe découverte :

Une classe découverte aura lieu du 27 au 31 Mars 2017 à TAUVES en Auvergne, elle concerne 52 enfants, 2 enseignantes et 4 parents accompagnateurs, l'hébergement aura lieu à La Maison Saint Joseph. Après discussion, le conseil Municipal s'est mis d'accord sur le montant de la subvention allouée qui sera de 35 € par enfant soit 1820 € à prévoir au budget primitif 2017. La délibération pour budgétiser cette somme sera prise lors du prochain conseil.

Présentation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le schéma directeur Assainissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Oizé doit réaliser un schéma directeur d'assainissement, pour cela un appel d'offres a été fait auprès de IRH Ingénieur Conseil Angers de Beaucouze (49), de la SAFEGE d'Yvré l'Evêque (72) et de la Société Hydratec d'Angers (49) pour l'étude de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le retour des offres est fixé au 31 Janvier 2017 avant 16 heures. Le prix estimatif est de 36 400 € avec possibilité d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 %. Le Conseil valide le principe de la consultation. L'élaboration du schéma directeur permettra d'obtenir une subvention de 40 % sur le montant des travaux de renforcement du réseau.

- Information de la subvention de la FIFA pour les travaux au stade :

En 2011 une subvention avait été sollicitée pour l'installation d'un grillage et d'un pare ballons au stade. Les travaux ont débuté en 2016 Rue du Clos Bougas mais après avoir reçu une réponse négative à notre demande les travaux ont été stoppés. Le 22 Décembre dernier une réponse favorable nous est parvenue pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € venant de la FIFA pour la sécurisation d'une installation pour un classement fédéral : pose d'une clôture et d'un pare ballons. Les travaux commencés vont ainsi être terminés avec la pose d'un grillage d'une longueur de 60 m contre la propriété de M. et Mme DESMONTS, pour information la première partie du grillage était de 43 m.

- Recensement de la population

En 2011 la population de la Commune de Oizé était de 1271 habitants en sachant que l'INSEE procède à une évaluation progressive tous les ans, en 2016 la population était de 1349, et à ce jour nous pouvons certifier que la Commune compte 1345 habitants.

- Information sur la situation budgétaire de la Commune :

La Commune a 2 prêts qui se terminent sur l'année 2016 (école maternelle & lotissement la pièce) (échéance 11 065 € & 8 852 €)

Le prêt pour l'aménagement du bourg se terminera en 2019 (échéance annuelle 31 965.00 €).

Le bilan 2016 pour le budget de la Commune va dégager un résultat positif.

- Information sur le chauffage des salles :

Concernant l'école primaire, le chauffage fonctionne correctement suite à l'installation d'un programme domotique pouvant être géré depuis un smartphone.

Cependant pour la salle des associations, les joueurs de cartes du mercredi après-midi n'ont pas à chaque fois du chauffage car ils ne sont pas toujours présents sans prévenir. Un contact sera pris avec Mme LETENDARD afin de planifier les jours de présence afin d'avoir une bonne température dans la pièce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

OIZÉ, le 20 Janvier 2017.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.